



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

*CENTRE DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION DE L'ASSURANCE*

VOUS FAITES GARDER VOTRE ENFANT

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance
est un organisme de la Fédération française
des sociétés d'assurances.



Quelles assurances jouent si ...

Vous avez confié votre enfant à	1... votre enfant est victime d'un accident dont la garde porte la responsabilité	2... votre enfant est à l'origine d'un accident
1. un organisme de garde collective ou une assistante maternelle qui dépend d'une crèche familiale,	Assurance de responsabilité civile souscrite par la crèche (obligatoire).	Assurance de responsabilité civile souscrite par la crèche. Si la garde est blessée : assurances sociales (il s'agit d'un accident du travail).
2. une assistante maternelle non rattachée à une crèche,	Assurance de responsabilité souscrite par l'assistante maternelle (obligatoire) (1).	Assurance de responsabilité souscrite par l'assistante maternelle (1). Si cette dernière est blessée : assurances sociales. Vous êtes l'employeur et devez faire le nécessaire auprès de la Sécurité sociale.
3. une « baby-sitter », une jeune fille au pair ...	Les « baby-sitters » et jeunes filles au pair peuvent être responsables d'un accident causé à l'enfant. Leur assurance de responsabilité civile ou celle de leurs parents, s'ils ont obtenu une extension de garantie « garde à titre onéreux d'un enfant » ; à vérifier. Lorsque la garde est placée par un organisme intermédiaire, elle bénéficie parfois d'une assurance souscrite par ce dernier.	Votre assurance de responsabilité civile familiale. Si la « baby-sitter » ou jeune fille au pair est blessée : assurances sociales. Vous êtes l'employeur et devez faire le nécessaire auprès de la Sécurité sociale.
4. un parent, un voisin ou toute autre garde bénévole .	En général, le contrat d'assurance du parent proche (ascendant) qui garde l'enfant ne couvre pas sa responsabilité civile envers son descendant. Toutefois, le parent est garanti contre le recours que pourrait exercer la Sécurité sociale pour lui réclamer les prestations versées aux parents. Dans les autres cas : assurance de responsabilité civile de la personne qui garde l'enfant.	En principe, les parents restent responsables. L'enfant peut aussi porter la responsabilité de l'accident. Dans les deux cas, votre assurance de responsabilité civile familiale joue. Les juges retiennent parfois la responsabilité de la personne qui garde l'enfant, par exemple pour défaut de surveillance. Son assurance « responsabilité civile du particulier » interviendra. Votre contrat joue aussi s'il précise que la garantie s'étend à la responsabilité civile de toute personne ayant la garde, à titre gratuit, des enfants mineurs de l'assuré.

Pour votre enfant victime d'un accident

Vos assurances personnelles protection juridique, individuelle accidents et garantie des accidents de la vie jouent, quel que soit l'organisme ou la personne qui garde votre enfant ;

- assurance protection juridique : l'assureur se charge de toutes les démarches pour obtenir du responsable la réparation des dommages causés à l'enfant ;
- les assurances individuelle accidents, garantie des accidents de la vie et extra-scolaire de l'enfant scolarisé prévoient par exemple : le versement d'un capital en cas d'infirmité ou de décès, le remboursement des frais de soins en complément de la Sécurité sociale.

Ces prestations sont versées quel que soit le responsable de l'accident.

(1) La loi du 17.5.1977 sur les assistantes maternelles précise, quant à l'obligation d'assurance : « Leurs employeurs sont tenus, avant de leur confier un enfant, de vérifier qu'elles ont bien satisfait à l'obligation d'assurance ».

3... la personne qui garde votre enfant cause un dommage à autrui

Assurance de responsabilité civile souscrite par la crèche ou par l'assistante maternelle.

Assurance de responsabilité civile de l'assistante maternelle.

Votre assurance de responsabilité civile familiale (vous êtes employeur).

Assurance de responsabilité civile de la garde.

Que faire en cas d'accident ?

Votre enfant est la victime

- Interrogez la personne qui garde votre enfant pour connaître les circonstances exactes de l'accident.
- Demandez-lui de faire une déclaration :
 - à la crèche (si elle dépend d'une crèche),
 - à son assureur de responsabilité, le plus tôt possible, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.
- Faites une déclaration à votre assureur de protection juridique dans les cinq jours ouvrés, le cas échéant aux assureurs « individuelle accident », « garantie des accidents de la vie » ou « extra-scolaire ».
- Conservez les décomptes de remboursement de la Sécurité sociale et éventuellement ceux de votre assurance maladie complémentaire.
- A défaut de garantie protection juridique, prenez contact avec l'assureur de la crèche ou de la personne qui gardait l'enfant pour vous mettre d'accord sur le montant de l'indemnisation ; adressez-lui des copies des justificatifs du préjudice subi.

Votre enfant cause un dommage à autrui

- Demandez à la personne qui gardait l'enfant de déclarer l'accident à sa société d'assurances de responsabilité civile.
- Faites également une déclaration à votre assureur de responsabilité civile (en général l'assurance multirisque habitation) pour le cas où votre propre responsabilité serait recherchée.

Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr